

N° 21/6.22

Rapport concernant les demandes d'autorisations générales

1. de statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas et au maximum de CHF 200'000.00 par année, charges éventuelles comprises ;
2. de statuer sur les aliénations et les acquisitions de biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion jusqu'à concurrence de CHF 1'500'000.00 par cas, charges éventuelles comprises ;
3. d'exercer le droit de préemption découlant de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL) pour un montant total de CHF 15 millions mais au maximum de CHF 5 millions par cas. Chaque acquisition devra préalablement faire l'objet d'une analyse de viabilité financière et le Conseil communal devra en être informé dans les meilleurs délais ;
4. de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.00 par cas et au maximum de CHF 100'000.00 par année, charges éventuelles comprises ;
5. de statuer sur les aliénations des participations au sein de sociétés commerciales, d'associations et de fondations jusqu'à concurrence de CHF 20'000.00 par cas ;
6. de plaider devant toutes les autorités judiciaires ;
7. d'autoriser la Municipalité à accepter les successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de paix du district de Morges jusqu'à concurrence du montant de l'actif net s'élevant à CHF 100'000.00 ;
8. d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas ;
9. d'engager des dépenses supplémentaires de CHF 10'000.00 par ligne budgétaire jusqu'à CHF 100'000.00 et jusqu'à concurrence de 10% par ligne budgétaire supérieure à CHF 100'000.00 ;
10. de placer les disponibilités de la trésorerie auprès d'établissements bancaires, de Postfinance, d'assurances, de collectivités publiques et d'entreprises établies en Suisse, avec de solides garanties financières ;
11. de dire, qu'en fin de législature, les autorisations générales courent jusqu'à l'adoption des nouvelles autorisations générales fixées par les autorités communales de la nouvelle législature, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

Dans sa séance du 2 novembre 2016 pour la législature 2016-2021, ainsi que dans sa séance du 10 novembre 2021 pour la législature 2021-2026, le Conseil communal a accordé à la Municipalité les autorisations citées sous rubrique, conformément à l'article 4, chiffre 6 de la loi du 28 février 1956 sur les communes et à l'article 15, chiffre 7 du règlement du Conseil communal qui en fixe les limites.

Il nous appartient aujourd'hui, comme chaque année, de vous rendre compte de l'usage qui a été fait desdites autorisations pour l'année 2021. Cette communication est valable pour toute l'année 2021.

1 Aliénations et acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières

<i>Parcelle(s) N^(s)</i>	<i>Rue(s) / lieu(x)-dit(s)</i>	<i>Description de la transaction</i>
2486	Chemin de Tolochenaz	Usage de local avec accès et canalisations souterraines d'électricité en faveur de Romande Énergie SA.
Propriétaires parcelle de Morges : 2486, 4165, 4174, 4175, 4176, 4177, 4180, 4181. 4182, 4183, 4184 Propriétaire parcelle 73 de Chigny	Églantine	Servitude de passage à pied avec véhicules de jardinage et servitude de maintien des plantations
Propriétaires parcelle de Morges : 2486, 4165, 4174, 4175, 4176, 4177, 4178, 4179, 4180, 4182, 4183, 4184, 4185	Églantine	Servitude de passage public de mobilité douce (cycles et piétons) et Servitude d'usage de place publique avec prestations accessoires
2486, 4165, 4174, 4186, 4187	Églantine	Servitude usage de terrasses, empiètements de balcons et marquises, empiète de sauts-de-loup, Modification servitudes d'usage de coffres à vélo, modification de l'assiette de servitude d'empiètement de parking souterrain et accès
4166	Fraternité de Prellionnaz	Radiation de la servitude et reprise du bâtiment par la Ville de Morges
1781 de Morges et 1724 de Lonay	Avenue de Lonay 19, 21, 23 et 25	Canalisations eaux claires, eau potable, gaz et éclairage public

2 Aliénations et acquisitions de biens immobiliers destinés exclusivement au développement économique et nécessitant célérité et discrétion

<i>Parcelle</i>	<i>Rue</i>	<i>Description</i>
674	Avenue de Marcelin 6	Acte de vente à terme (acompte en 2021 de CHF 46'500.00. Le solde sera payé en 2023, soit CHF 418'500.00)

Dans sa séance du 13 septembre 2021, la Municipalité validait le rachat de la parcelle N° 674 selon les modalités proposées afin de garantir le prix négocié avec la propriétaire et permettant à la Municipalité l'acquisition d'un bien immobilier considéré comme stratégique pour le développement et nécessitant célérité et discrétion.

3 Droit de préemption découlant de la loi sur la préservation et la promotion du parc locatif (LPPPL)

Aucune.

4 Constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi qu'acquisition de participations dans les sociétés commerciales

Aucune.

5 Aliénation des participations au sein de sociétés commerciales, d'associations et de fondations

Aucune.

6 Autorisations de plaider

En 2021, la Municipalité est intervenue à une reprise.

7 Successions sous bénéfice d'inventaire établi par la Justice de Paix du district de Morges

Aucune.

8 Dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de CHF 100'000.00 par cas

Comme chaque année, vous trouverez les postes budgétaires pour lesquels nous avons dû engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles dans le fascicule des comptes de l'exercice 2021, mis en évidence par un astérisque. Les explications nécessaires sont données dans la partie "remarques complémentaires" après chaque dicastère.

9 Dépenses supplémentaires de CHF 10'000.00 par ligne budgétaire jusqu'à CHF 100'000.00 et jusqu'à concurrence de 10% par ligne budgétaire supérieure à CHF 100'000.00

Comme chaque année, vous trouverez les postes budgétaires pour lesquels nous avons dû engager des dépenses supplémentaires dans le fascicule des comptes de l'exercice 2021, mis en évidence par un astérisque. Les explications nécessaires sont données dans la partie "remarques complémentaires" après chaque dicastère.

10 Placer les disponibilités de la trésorerie

Aucun placement de trésorerie spécifique n'a été effectué en 2021. Toutefois, la trésorerie courante est placée dans des établissements bancaires et postaux (BCV, UBS et PostFinance).

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente communication.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 mai 2022.

au nom de la Municipalité
la syndique le secrétaire

Mélanie Wyss Giancarlo Stella

Communication présentée au Conseil communal en séance du 1^{er} juin 2022.